Nº 79207

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(19.10.2022)

L'amendement gouvernemental sous avis a pour objet de modifier le projet de loi n°7920 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique (ci-après le « Projet ») suite aux observations du Conseil d'Etat dans son avis n°60.926¹ concernant le projet de loi n°7963² relatif aux commandes publiques d'œuvres artistiques et portant modification de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Afin d'éviter un vide juridique et de coordonner utilement l'adoption des projets de loi n°7920 et n°7963, l'amendement entend supprimer la disposition abrogatoire prévue à l'article 14 du Projet afin d'insérer un article reprenant la même disposition dans le projet de loi n°7963 actuellement en cours de procédure législative.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier à formuler concernant cette modification, qu'elle approuve.

*

La Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à l'amendement sous avis.

¹ Lien vers l'avis du Conseil d'Etat.

² Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés.